

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission interdépartementale de politique alimentaire. (5895SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
(20 septembre 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de porter exécution du projet de loi n°7887<sup>2</sup> relative à la mise en place et la coordination de la politique alimentaire, avisé en parallèle par la Chambre de Commerce<sup>3</sup>.

Le projet de loi n°7887 fixe le cadre, les organes et les instruments en matière de politique alimentaire, ainsi que celui des actions de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire. Afin de promouvoir une approche « système alimentaire », ledit projet de loi entend favoriser la mise en place d'une politique alimentaire nationale cohérente et concertée rassemblant tous les acteurs concernés.

Dans cette optique, le projet de loi n°7887 entend proposer la mise en place, au niveau interministériel, d'une Commission interdépartementale de politique alimentaire (ci-après la « Commission »). Cette Commission aura pour mission :

- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire par les ministres en intégrant celle-ci dans les politiques et préoccupations de leurs secteurs respectifs, notamment en veillant à la cohérence de leurs mesures engagées ;
- de mandater le Conseil de politique alimentaire de recherches, études, projets et avis en lien avec la politique alimentaire ;
- de proposer aux ministres des recherches, études et projets susceptibles de contribuer à la réalisation de la stratégie alimentaire ;
- de réaliser une évaluation sur base d'indicateurs dans le cadre d'un rapport de mise en œuvre de la stratégie alimentaire.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination des membres de la Commission interdépartementale de politique alimentaire.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

<sup>3</sup> Cf. Avis 5896SMI de la Chambre de Commerce

Ainsi, la Commission, placée sous l'autorité des ministres ayant l'Agriculture, la Viticulture et le Développement rural et la Protection des consommateurs dans leurs attributions, sera composée de quatorze membres délégués par les départements ministériels concernés par la politique alimentaire. Les membres seront désignés pour des mandats de quatre ans, renouvelables.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI